



DÉCISION n° 2025 10910415

Objet : Contrat pour l'organisation d'une séance de contes à la médiathèque de Vauvert.



République française
Département du Gard

Commune de Vauvert

Direction de la culture et de l'événementiel
D-2509-005188

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser une séance de contes à la médiathèque de Vauvert avec la conteuse Teddie Allin.

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un contrat avec Faraboles, dont le siège se situe 24 rue porte d'Alès, 30000 Nîmes, et avec le concours de Teddie Allin, afin d'organiser une séance de contes, le samedi 04 avril 2026 à 11h00, à la médiathèque de Vauvert.

Article 2 : Le présent contrat est alloué pour la somme de **quatre cents euros TTC** (400€ TTC), frais de déplacements compris.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année 2026, à l'article 6232 321 330 (fêtes et cérémonies).

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **24 SEP. 2025**
Pour le maire, par délégation
l'adjointe déléguée à la culture

Laurence Emmanuelli



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....**24 SEP. 2025**.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....**24 SEP. 2025**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier